



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 12 mars 2018

N° 8 - 2018
publié le 9 avril 2018

Délibérations de la commission permanente du 12 mars 2018

Sommaire

	Page
I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u>	
1- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
Attribution de subventions.....	9
 <i>Systèmes d'information</i>	
2- DROIT IRREVOCABLE D'USAGE EXCLUSIF DE FIBRES OPTIQUES	
Convention de mise à disposition avec la société AXIONE	13
 II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u>	
 <i>Fonds social européen</i>	
3- FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)	
Convention de subvention globale 2018 - 2020	14
 <i>Solidarités - cohésion sociale</i>	
4- DEMOGRAPHIE MEDICALE	
Lutte contre la désertification médicale.....	18
 <i>Action sociale de proximité</i>	
5- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION	
Avenant à la convention avec l'association Secours Populaire.....	20

Enfance, Santé, Famille

6- AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	
Remise de dette	23

Habitat / Insertion / Emploi

7- REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	
Attribution de participations	
Actions du Programme Départemental d'Insertion.....	25

8- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Charte départementale de l'habitat social	
Conventions de partenariat	
Financement de Fonds de Solidarité pour le Logement	29

9- FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	
Avenant n° 1 à la convention	32

Gérontologie

10- CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	
Mise en œuvre des projets.....	34

Soutien aux personnes handicapées

11- CONVENTION DE GESTION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU CHER	
Avenant	37

12- INVESTISSEMENTS REALISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE COMPTE DU GIP - MDPH ET REMBOURSES PAR LE GIP - MDPH EN 2018	39
--	----

13- SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPEES	
Individualisation de subventions.....	43

Equipement, contrôle et tarification des établissements

14- CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ARS ET L'EHPAD TAILLEGRAIN	
Avenant	45

III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Archives

15- MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION Contrat de dépôt des collections de l'association Musée de la Résistance Nationale	47
--	----

Culture

16- CULTURE Individualisation de subventions	49
17- CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE 2018-2021 Communautés de communes Sauldre et Sologne, Terres du Haut Berry, Pays de Nérondes, Trois Provinces, La Septaine, Berry Grand Sud	51
18- EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE Léz'arts ô collège Attribution de subventions.....	53
19- ABBAYE DE NOIRLAC Aménagement des extérieurs Approbation du plan de financement	56

Education

20- CHER CITOYEN Attribution de subventions.....	58
21- AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES Année scolaire 2017-2018.....	60
22- PARTENARIAT EDUCATIF Individualisation de subventions	62
23- ACCUEIL DES ELEVES DU PRIMAIRE Convention de coopération entre le collège Claude Debussy et la commune de LA GUERCHE-SUR-L' AUBOIS	66
24- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS Associations Pôle Nutrition et Bio Berry	68

Enseignement supérieur

25- RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'INSA CENTRE - VAL DE LOIRE	
Approbation de l'avant-projet définitif (APD).....	70
26- PÔLE DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES A BOURGES	
Travaux d'aménagement et d'entretien	72

Sport, jeunesse

27- JEUNESSE	
Aide aux structures et actions de jeunesse.....	74
28- AIDE AUX COMITES SPORTIFS	76
29- SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF	
Attribution de subventions	
Conventions de partenariat	80
30- AIDE AUX CLUBS EVOLUANT EN NATIONAL	
Attribution de subventions	
Conventions de partenariat 2018.....	82

IV- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

31- MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE SUR L'A20	
Convention.....	85

V- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Agriculture

32- AGRICULTURE	
Convention avec la Chambre d'agriculture	
Animation du territoire	
Chèques installation	87

Environnement

33- DEVELOPPEMENT DURABLE	
Soutien à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18).....	89

VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

34- VERIFICATIONS PERIODIQUES ET DIAGNOSTICS SUR LE PATRIMOINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
Autorisation à signer les accords-cadres	91
35- MISSIONS D'ETUDES TECHNIQUES DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE TRAVAUX REALISEES SUR LE PATRIMOINE	
Autorisation de signer l'accord-cadre.....	94
36- MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES PRESTATIONS GRAPHIQUES ET RELEVÉS DE PLANS DE BÂTIMENT	
Autorisation à signer l'accord-cadre	97
37- ACQUISITION D'UNE PARCELLE	
Commune de MONTIGNY.....	99
38- CESSION D'UNE PARCELLE A UN RIVERAIN	
Commune de VEAUGUES.....	101
39- COMMUNE DE SAINT-PALAIS	
Mise à disposition d'un terrain pour l'édification d'un poste de distribution publique	
Convention avec le SDE 18.....	103
40- REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE	
Contrat de service de tenue de compte	105
41- BARRAGE DE SIDIAILLES	
Conventions avec le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Marche et Boischaud (SIAEP) et avec le syndicat intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arnon (SIRAH).....	107

Routes

42- ACQUISITION DE TRACTEURS Autorisation à signer l'accord-cadre	110
43- ACQUISITION D'OUTILS DE FAUCHAGE POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES Autorisation à signer l'accord-cadre	112
44- PIECES DETACHEES, ENTRETIEN ET REPARATION DES MATERIELS AGRICOLAS DE MARQUE MASSEY FERGUSON Autorisation à signer l'accord-cadre	114
45- VOIRIE DEPARTEMENTALE Cession à la ville de SAINT-DOULCHARD	116
46- VOIRIE DEPARTEMENTALE Cession de voirie à la commune de FUSSY	118
47- VOIRIE DEPARTEMENTALE Cession de voirie à la ville de SAINT-DOULCHARD	120
48- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 12, 29E ET 30 Convention avec la commune de PRESLY	122
49- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS ET DU GIRATOIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 27 Convention avec la ville de VIERZON.....	124
50- ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 30, 68, 113 ET 918 Convention avec la commune de LURY-SUR-ARNON	126
51- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 31, 73 ET 107 Convention avec la commune de TROUY	128
52- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 260 Convention avec la ville de SAINT-DOULCHARD	130
53- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Protocole d'accord transactionnel Commune de SAINT-DOULCHARD.....	132

54- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Echanges parcellaires Communes de SAINT-DOULCHARD et SAINT-ELOY-DE-GY	134
55- CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER Restructuration de la base-vie et construction d'un garage Validation de l' Avant-Projet Définitif	137

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Finances

56- GARANTIE D'EMPRUNT Office Public de l'Habitat du Cher Réhabilitation de 243 logements Diverses communes du Cher	139
57- GARANTIE D'EMPRUNT Office Public de l'Habitat du Cher Réhabilitation de 50 logements Commune de SAINT-DOULCHARD.....	143

Solidarité internationale

58- ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE Attribution de subventions.....	147
--	-----

Communication

59- ASSOCIATION PIED DE NEZ Convention de subvention.....	149
--	-----

Cabinet

60- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS Cabinet	151
61- ABRIS VOYAGEURS DU DEPARTEMENT DU CHER Convention d'usage.....	153

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.

POINT N° 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 113/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 relative au contrat de territoire conclu respectivement avec la communauté de communes Fercher-Pays Florentais et la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 333/2015 du 14 décembre 2015 relative à l'attribution d'une subvention de 1 400 €, soit 10 % de 14 000 € HT, à la commune de CHÉRY pour la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'une carte communale ;

Vu sa délibération n° CP 195/2016 du 12 septembre 2016 relative à l'attribution d'une subvention de 18 000 €, soit 30 % de 60 000 € HT, à la commune d'ALLOGNY pour la création d'un skatepark ;

Vu sa délibération n° CP 221/2017 du 27 novembre 2017 relative au contrat de ville centre conclu avec la communauté de communes Cœur de France et les communes de CHARENTON-DU-CHER et SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant les demandes présentées au titre du programme annuel, dont la liste est jointe en annexe 1 ;

Considérant le transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme de la commune de CHÉRY à la communauté de communes Cœur de Berry ;

Considérant l'abandon par la commune d'ALLOGNY de son projet de skatepark ;

Considérant les projets reçus des communes d'HENRICHEMONT, de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, de CHARENTON-DU-CHER et de SAINT-AMAND-MONTROND en application des contrats de territoire et de ville centre conclus ;

Considérant la demande de modification et de prorogation du contrat d'opération de la communauté de communes Hautes Terres en Haut Berry ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - Programme annuel

- **d'individualiser**, au titre de l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », dans le cadre du programme annuel 2018, **403 580,80 €** de subventions pour financer les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est jointe en annexe 1,

- **de retirer** la subvention de **18 000 €** allouée à la commune d'ALLOGNY, par délibération n° CP 195/2016 du 12 septembre 2016, pour la création d'un skatepark,

- **de retirer** la subvention de **1 400 €** allouée à la commune de CHÉRY, par délibération n° CP 333/2015 du 14 décembre 2015, pour la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'une carte communale,

- **d'attribuer** à la communauté de communes Cœur de Berry une subvention de **1 400 €**, soit 10 % de 14 000 € HT pour la réalisation de cette étude,

2 - Contrats de territoire

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de territoire, **40 000 €**, sur la base d'une dépense subventionnable de 200 000 € HT, pour la réalisation d'une maison médicale, portée par la commune d'HENRICHEMONT,

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de territoire, **350 000 €** sur la base d'une dépense subventionnable de 3 900 000 € HT, pour la rénovation – restructuration du groupe scolaire Dézelot, portée par la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER,

3 - Contrat de ville centre : Ville de SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France et commune de CHARENTON-DU-CHER

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de ville centre :

- **87 000 €**, sur la base d'une dépense subventionnable de 435 000 € HT, pour l'aménagement de la traversée du bourg, porté par la commune de CHARENTON-DU-CHER,

- **180 000 €**, sur la base d'une dépense subventionnable de 420 000 € HT, pour l'aménagement de l'intérieur de la halle du marché, porté par la commune de SAINT-AMAND-MONTROND,

4 - Avenant au contrat d'opération

- **d'approuver** l'avenant au contrat d'opération conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry (annexe 2),

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2005P171
Code enveloppe : 2005P171E57
Code opération : 2005P1710148
Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142
Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté (4 non participation).

M. AUPY, Mme BERTRAND, Mme LALLIER et M. MORIN ne prennent pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 2

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**DROIT IRREVOCABLE D'USAGE EXCLUSIF DE FIBRES OPTIQUES
Convention de mise à disposition avec la société AXIONE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu les délibérations n° AD 5/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux technologies de l'information et de la communication et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 261/2016 du 28 novembre 2016, relative à la convention de gestion entre le Conseil départemental du Cher et Berry Numérique (ex Touraine Cher Numérique) ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'il est intéressant financièrement, tout en permettant une forte évolution du débit réseau des sites distants, de conclure cette convention ;

Considérant que le montant de l'investissement, payable en une seule fois pour le raccordement de 10 sites pour la durée de la délégation de service public (DSP) à AXIONE est de 119 000 € HT soit 142 800 € TTC ;

Considérant que par la suite, d'autres sites pourront être éligibles au dispositif, pour la durée restante de la DSP, pour la somme de 11 500 € HT par site soit 13 800 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la société AXIONE,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005P159
Nature analytique : réseaux divers en cours
Imputation budgétaire : 23153

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 3

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)
Convention de subvention globale 2018 - 2020**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1, L.263-1 à L.263-2-1 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu le courrier du préfet de région du 7 août 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;

Vu la délibération n° AD 38/2015 du Conseil général du 13 janvier 2015 approuvant le plan départemental d'insertion (PDI) pour la période 2015 – 2017 et la délibération n° AD 144/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 le prolongeant d'un an ;

Vu la délibération n° AD 36/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération n° AD 114/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 autorisant le président à déposer une demande de subvention globale pour la période 2018 – 2020 ;

Vu la délibération n° AD 148/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant la convention de subvention globale fonds social européen pour la période 2018 – 2020 et autorisant le président à la signer ;

Vu la délibération n° AD 10/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 approuvant les objectifs dans le domaine de l'insertion et affectant au titre des autorisations d'engagement les dépenses et les recettes liées au fonds social européen ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis émis par le comité interne de suivi FSE réuni en date du 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de programmation en date du 16 novembre 2017 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Conseil départemental s'est vu confié la mission de chef de file de l'action sociale ;

Considérant que le bilan de la convention de subvention globale 2015 – 2017 est positif tant en termes de programmation et de consommation des crédits, qu'en termes de réalisation des objectifs ;

Considérant l'impact et l'opportunité de mobiliser le fonds social européen pour renforcer la politique départementale d'insertion vers l'emploi pour les trois prochaines années ;

Considérant le nouveau modèle de convention fourni par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), autorité de gestion, remplaçant le modèle sur la base duquel la convention a été adoptée par délibération n° AD 148/2017 en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la DGEFP demande d'approuver la convention de subvention globale fonds social européen sur la base de ce nouveau modèle ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retirer** la délibération n° AD 148/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant la convention de subvention globale 2018 – 2020 et autorisant le président à la signer,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, relative à la délégation de la subvention globale fonds social européen 2018 - 2020,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

Codes opération recettes : FSEE11 Recettes FSE 2018 2020
Nature analytique : 1818 Fonds Social Européen
Imputation budgétaire : 74 771

Codes opération dépenses : FSEE09 Dépenses FSE 2018 2020
Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 4

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

DEMOGRAPHIE MEDICALE
Lutte contre la désertification médicale

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-8, L.1511-8 II, L.3211-1, L.3211-2 et D.1511-54 à D.1511-56 ;

Vu la délibération n° AD 49/2006 du Conseil général du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu la délibération n° AD 123/2006 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3^e cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu la délibération n° AD 16/2013 du Conseil général du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu la délibération n° AD 74/2014 du Conseil général du 23 juin 2014 portant adoption du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019 et notamment sa fiche n°13 ;

Vu la délibération n° AD 103/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 7/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la démographie médicale, décidant d'inscrire une autorisation d'engagement pluriannuelle à hauteur de 21 600 € sur trois ans pour le financement d'une bourse départementale ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le département du Cher est un des départements de la région Centre - Val de Loire ayant une densité médicale parmi les plus faibles ;

Considérant que la crise de la démographie médicale met en jeu la cohésion sociale et territoriale ;

Considérant la volonté du Conseil départemental de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Considérant que Mme Mélanie SANCHEZ est actuellement en 2^e année de 3^e cycle de médecine à l'Université de TOURS ;

Considérant que l'intéressée envisage de s'installer dans le Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** à Mme Mélanie SANCHEZ une bourse départementale de **600 €** par mois à compter du 1^{er} novembre 2017, et ce, jusqu'à la fin de son 3^e cycle, soit jusqu'au 31 octobre 2019, pour un montant total de **14 400 €**,

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe avec l'intéressée,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2016P012
Code opération : 2016P012O008
Nature analytique : bourses départementales
Imputation budgétaire : 6513

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 5

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION
Avenant à la convention avec l'association Secours Populaire**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu la délibération n° AD 79/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 relative à l'individualisation de subventions ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 10/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'action sociale de proximité ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que la demande de subvention associative présente un intérêt départemental ;

Considérant que l'action ainsi soutenue favorise le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Considérant la convention signée le 27 novembre 2017 avec l'association Secours Populaire, fédération du Cher ;

Considérant le retard pris dans les travaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention avec l'association Secours Populaire, fédération du Cher, reportant le délai de présentation des justificatifs,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 6

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
Remise de dette

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 11/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de donner suite à une demande de remise de dette pour une participation financière d'une mère aux frais d'entretien de ses enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** une remise de dette pour une participation financière aux frais d'entretien d'une mère pour ses enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, au regard de la situation de la personne concernée, pour un montant total de **1 295,01 €** tel qu'il figure au tableau, ci-joint.

Code programme : 2005P077
Code opération : 2005P077O016
Nature analytique : Remise gracieuse exceptionnelle
Imputation budgétaire : 6747

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 7

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
Attribution de participations
Actions du Programme Départemental d'Insertion**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211.2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la délibération n° AD 38/2015 du Conseil départemental du 12 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 ;

Vu la délibération n° AD 36/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 144/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant la prolongation d'une année du programme départemental d'insertion (PDI) et du pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2015 – 2017 ;

Vu les délibérations n° AD 9/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayants-droit relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant la subvention globale fonds social européen déléguée pour la période 2015-2020 au Département en qualité d'organisme intermédiaire ;

Considérant le besoin de trésorerie de certaines associations compte tenu de la programmation du FSE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le financement ci-dessous et les conventions de mandatement de service d'intérêt général (SIEG), ci-jointes, réparties comme suit :

Structures	Actions	Financement 2018 en €
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Cher (ANPAA 18)	Intervention de psychologues	75 409
Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) Cher Tsiganes 18	Accompagnement social et professionnel des gens du voyage allocataires du RSA	196 947
Association « C'est possible autrement »	Accompagner à l'acquisition des savoirs de base	36 657
Association « Entraide Berruyère »	Espace de réentraînement à l'emploi	46 000
Association « Le Relais »	Espace de réentraînement à l'emploi	124 192
Association « Accueil et Promotion »	Auto-école associative	78 000
Association « Le Relais »	Tremplin pour l'emploi	40 327
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	Insertion professionnelle des allocataires du RSA via le microcrédit	10 000
Association « BGE Cher »	Accompagnement des porteurs de projets, expertise et suivi des créateurs	38 400
Association « Solen Angels »	Couveuse d'entreprises	15 000
Association « Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise » (EGEE)	Appui aux travailleurs indépendants allocataires du RSA	2 400
Ligue de l'enseignement -Fédération des œuvres laïques du Cher (FOL)	Accompagnement individualisé des allocataires du RSA « Artistes »	26 994
Garage associatif Solidaire du Cher	Atelier et Chantier d'Insertion « Garage associatif »	106 211
TOTAL		796 537

- **d'approuver** le financement et les conventions SIEG, ci-jointes, mentionnées ci-dessous, concernant le financement au titre du PDI, valant contrepartie publique pour un co-financement du fonds social européen (FSE) réparties comme suit :

Structures	Actions	Financement 2018 en €
Association « Tivoli Initiative : Espace Habitat Jeunes »	Tremplin pour l'Emploi	40 698
Association « BP Conseil Recherche et Orientation »	Tremplin pour l'Emploi	59 645
Association « Accueil et Promotion »	Plateforme de formation linguistique et formation de base - Fête de l'Écrit	33 660
Association « OREC 18 »	Cap Entreprise	47 760
TOTAL		181 763

- **d'autoriser** M. le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P114

Code opération : 2005P114O002 - 2005P114O004 – 2005P114O005 – 2005P114O007 – P114O008 – 2005P114O010

Nature analytique : Autres participations : 6568

Imputation budgétaire : 2876 – 017/6568/566

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2018

Acte publié le : 16 mars 2018

POINT N° 8

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Charte départementale de l'habitat social
Conventions de partenariat
Financement de Fonds de Solidarité pour le Logement**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 approuvant la convention de mandatement confiant à SOLIHA 18 la mise en place d'un programme d'intérêt général « maintien à domicile » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 44/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu sa délibération n° CP 41/2016 du 4 avril 2016 approuvant la convention relative à la participation financière de la société SAUR au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de convention qui y sont joints ;

Considérant la demande de l'Office public de l'habitat du Cher qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de versement de la prestation de service public à SOLIHA 18 au titre de l'année 2018 ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de versement de EDF pour la gestion de la part énergie du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement du FSL dans le cadre d'un avenant avec la société SAUR ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** à l'Office public de l'habitat du Cher, les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention
Adaptation d'un logement situé 9 – Le pré des Rois à ALLOGNY	3 561,49 €	30 %	1 068,00 €
Adaptation d'un logement situé 7 rue Jacques Brel à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	3 425,64 €	30 %	1 028,00 €
Adaptation d'un logement situé 43 rue Jean Bouin à ARGENT-SUR-SAULDRE	5 109,67 €	30 %	1 533,00 €
Adaptation d'un logement situé 38 rue Guynemer à AVORD	4 409,90 €	30 %	1 323,00 €
TOTAL			4 952,00 €

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandatement, joint en annexe 1, conclu avec SOLIHA 18, définissant les modalités de versement de la compensation de service public d'un montant de **199 000 €** pour l'année 2018,

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, à la convention de contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL), pour 2018, avec la société SAUR, pour un montant de **6 729 €** étant précisé que la contribution se fera sous forme d'abandon de créance,

- **d'approuver** les termes de la convention partenariale 2018-2020, ci-jointe, avec EDF pour la gestion de la part énergie du FSL,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO066– Fonctionnement 2017
Nats analytiques : 2076 - Subvention de fonc. personnes assoc. organis. privés divers : 6574

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO060
Nats analytiques : 3529 - Subv.équipement versée organismes publics divers (bât instal) : 204182

Imputation budgétaire : 6556/58 / 6574/72
Code programme : FONDSOC / HABITAT
Nature analytique : Fonds Solidarité logement / Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers
Code opération : FONDSOC002 / HABITATO066

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 9

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION
Avenant n° 1 à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi de finances initiale 2017 et son article 89 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 51/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 approuvant la convention d'appui aux politiques d'insertion et autorisant le président à la signer ;

Vu la délibération n° AD 77/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 9/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la politique d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il était important pour le Département de se porter candidat au fonds d'appui aux politiques d'insertion instauré par la loi de finances 2017 et de contractualiser avec l'État sur des actions concourant à la lutte contre les exclusions, à l'accès et au maintien dans le logement ou encore à l'insertion professionnelle ;

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant définitif du concours 2017 alloué au Département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention d'appui aux politiques d'insertion, fixant le montant définitif 2017,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant.

Code programme : 2005P114
Code opération : 2005P114O026
Nature analytique : Autres participations de l'État 74718
Imputation budgétaire : 967 - 017/74718/567

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 10

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE
Mise en œuvre des projets**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 12/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'action et la coordination gérontologiques, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 268/2016 du 28 novembre 2016 approuvant la convention pour l'octroi de subvention avec la résidence autonomie du Val d'Arnon à LURY-SUR-ARNON pour la création d'un espace bien-être ;

Vu sa délibération n° CP 179/2017 du 25 septembre 2017 approuvant les modèles de convention 2017 pour l'octroi de subvention avec les opérateurs, approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec la résidence autonomie du Val d'Arnon à LURY-SUR-ARNON ;

Vu l'avis favorable de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie le 13 février 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la nécessité de conclure une convention d'octroi d'une subvention avec chaque opérateur sur le modèle adopté en 2017 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 à la convention d'octroi de subvention avec la résidence autonomie de LURY-SUR-ARNON afin de prolonger le délai de réalisation de l'action ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'individualiser** les subventions suivantes :

- **32 205 €** à l'association Unis Cite,
- **6 800 €** au Centre hospitalier de SANCERRE,
- **42 499 €** à l'ADAPT – Résidence Gîte et Amitié,
- **1 200 €** au centre communal d'action sociale (CCAS) de BOULLERET,
- **1 200 €** CCAS de SAINT-AMAND-MONTROND,
- **19 500 €** à la société Adam Visio,
- **8 596 €** au CCAS de VIERZON,
- **10 445 €** à la société Seniorialis,
- **6 000 €** à l'association Domus Prévention,
- **32 334 €** à l'association Soliha,
- **24 000 €** à l'association Caramel,
- **4 600 €** au centre hospitalier Jacques Cœur de BOURGES,
- **9 001 €** à l'établissement UC IRSA,
- **6 624 €** à l'association Pôle Nutrition,
- **7 900 €** à l'association AMASAD de LIGNIÈRES,
- **5 000 €** au CCAS de SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
- **3 582 €** au CCAS de BOURGES,
- **4 400 €** au centre intergénération de la résidence Crot Fleuri à BELLEVILLE-SUR-LOIRE,
- **4 000 €** à l'association ARPPE en Berry,

– **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention pour l'octroi d'une subvention, avec la résidence autonomie du Val d'Arnon de LURY-SUR-ARNON,

– **d'autoriser** le président à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

Programme : 2005P080

Opération : 2005P080O027

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux organismes privés, subventions de fonctionnement autre
Ets public local

Imputation budgétaire : 6574, 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2018

Acte publié le : 16 mars 2018

POINT N° 11

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONVENTION DE GESTION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU CHER
Avenant**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-2 et L.3312-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher en date du 22 décembre 2005 portant constitution du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées (GIP - MDPH) et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la convention relative à la mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains du GIP - MDPH en date du 20 décembre 2005 et ses annexes 1 et 2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 13/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 182/2017 du 25 septembre 2017, approuvant la convention de gestion n° 6 avec le GIP - MDPH, et autorisant le président du Conseil départemental à la signer ;

Vu la délibération n° 17-2017 de la commission exécutive du GIP - MDPH en date du 6 octobre 2017, validant les termes de la convention de gestion n° 6 entre le Conseil départemental du Cher et le GIP-MDPH, et autorisant le président du GIP-MDPH à la signer ;

Vu la convention de gestion n° 6 signée le 14 novembre 2017 entre le Conseil départemental du Cher et le GIP - MDPH pour la période 2018-2021 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que suite au déménagement du GIP - MDPH dans la pyramide CD, il y a lieu de préciser par voie d'avenant à la convention de gestion, les conditions de mise à disposition de ces locaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de gestion n° 6 avec le groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées (GIP - MDPH),

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : MDPH
Code opération : MDHO009
Nature analytique : remboursement de frais par des tiers
Imputation budgétaire : 70878

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 12

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**INVESTISSEMENTS REALISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE COMPTE DU GIP - MDPH
ET REMBOURSES PAR LE GIP - MDPH EN 2018**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-2 et L.3312-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° AD 197/2005 du Conseil général du Cher du 12 décembre 2005, validant la convention constitutive du GIP - Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher en date du 22 décembre 2005 portant constitution du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées (GIP - MDPH) et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la convention relative à la mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains du GIP - MDPH en date du 20 décembre 2005 et ses annexes 1 et 2 ;

Vu ses délibérations n° CP 156/2010 du 28 juin 2010, n° CP 213/2012 du 17 septembre 2012, n° CP 63/2015 du 2 mars 2015, validant respectivement les termes :

- de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP - MDPH (actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP - MDPH),
- de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP - MDPH (modification des articles 9 et 16 de la convention constitutive et actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP - MDPH),
- de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP - MDPH (actualisation des moyens humains mis à disposition du GIP - MDPH) ;

Vu la délibération n° AD 149/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP - MDPH (actualisation des moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH) ;

Vu ses délibérations n° CP 271/2006 du 12 juin 2006, n° CP 84/2008 du 25 février 2008, n° CP 375/2010 du 22 novembre 2010, n° CP 336/2012 du 26 novembre 2012, n° CP 197/2014 du 15 septembre 2014 et n° CP 64/2015 du 2 mars 2015, approuvant les conventions de gestion n° 1, n° 2, n° 3, l'avenant n° 1 à la convention de gestion n° 3 et les conventions de gestion n° 4 et n° 5 ;

Vu sa délibération n° CP 182/2017 du 25 septembre 2017, approuvant la convention de gestion n° 6 ;

Vu la convention de gestion n° 6 signée le 14 novembre avec le GIP - MDPH pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu les délibérations n° AD 13/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental en date du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015, et à la demande du payeur départemental, il y a lieu de préciser par délibération annuelle la liste des investissements réalisés par le Conseil départemental pour le compte du GIP - MDPH et les modalités de leur remboursement par le GIP - MDPH ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les différents éléments ci-après établis en lien avec les différents services opérationnels du Conseil départemental qui ont engagé et payé ces investissements (direction du patrimoine immobilier, service logistique et technique, direction des systèmes d'information).

Dépenses liées à l'installation de la MDPH en 2006

	Montant annuel à rembourser	Durée du remboursement	Période
Mobilier acheté en 2006	4 704 €	15 ans	(2006 – 2021)

Dépenses liées à l'équipement de la MDPH en 2008, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017

	Montant payé par le Conseil départemental et proratisé	Montant annuel à rembourser	Durée du remboursement	Période
Équipement de la MDPH en 2008				
Logiciel informatique acheté en 2008	125 000,00 €	12 500,00 €	10 ans	2009 – 2018
Équipement de la MDPH en 2012				
Mise à jour du logiciel informatique en 2012	12 074,00 €	1 207,40 €	10 ans	2013 – 2022
Équipement de la MDPH en 2013				
Véhicule acheté en 2013	13 761,00 €	1 376,00 €	10 ans	2014 – 2023
Mobilier acheté en 2013	1 772,00 €	355,00 €	5 ans	2014 – 2018
Matériel informatique acheté en 2013	5 195,00 €	1 039,00 €	5 ans	2014 – 2018
Travaux – Installation d'une porte automatique intérieure en décembre 2013	14 000,00 €	1 400,00 €	10 ans	2014 – 2023
Équipement de la MDPH en 2014				
Mobilier acheté en 2014	1 311,21 €	262,00 €	5 ans	2014 – 2019
Matériel informatique et téléphonique acheté en 2014	18 731,25 €	3 746,25 €	5 ans	2015 – 2019
Petits travaux extérieurs réalisés en 2014 (<i>panneau signalétique, bandes de guidage pour malvoyants</i>)	6 244,10 €	1 249,00 €	5 ans	2014 – 2019
Équipement de la MDPH en 2015				
Matériel informatique et téléphonique acheté en 2015	2 267,50 €	453,50 €	5 ans	2016 – 2020
Petits travaux de mise en conformité incendie réalisés en 2015	1 890,00 €	378,00 €	5 ans	2016 – 2020

	Montant payé par le Conseil départemental et proratisé	Montant annuel à rembourser	Durée du remboursement	Période
Équipement de la MDPH en 2016				
Passage du Logiciel informatique IODAS à WEB IODAS en 2015-2016	74 600,00 €	7 460,00 €	10 ans	2017 – 2026
Matériel informatique et téléphonique acheté en 2016	8 517,00 €	1 703,40 €	5 ans	2017 – 2021
Équipement de la MDPH en 2017				
Mobilier acheté en 2017	2 240,73 €	448,15 €	5 ans	2018 – 2022
Matériel informatique et téléphonique acheté en 2017	6 038,00 €	1 207,60 €	5 ans	2018 – 2022
Logiciel informatique – Acquisition de modules complémentaires pour le logiciel métier et évolution d'éditions en 2017	9 585,00 €	1 917,00 €	5 ans	2018 – 2022
Travaux réalisés en 2017	180,70 €	180,70 €	1 an	2018
Montant que le GIP-MDPH va rembourser en 2018 pour les équipements réalisés de 2008 à 2017		36 883,00 €		

Code programme : MDPH
Code opération : MDHO009
Nature analytique : remboursement de frais par des tiers
Imputation budgétaire : 70878

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 13

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPEES
Individualisation de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3212-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.243-2 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 137/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 relative à l'adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu la délibération n° AD 13/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et à la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° AD 30/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au Cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demande de subvention formulée par l'association Gestual Move présente un intérêt départemental ;

Considérant que l'action ainsi soutenue favorise le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d’attribuer** une subvention totale de **5 000 € à l’association Gestual Move**, pour sa participation au concours Lépine à PARIS, décomposée comme suit :

- au titre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées **3 500 €**
- au titre de la direction du cabinet **1 500 €**

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 14

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ARS ET L'EHPAD TAILLEGRAIN
Avenant**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu sa délibération n° CP 115/2017 du 10 juillet 2017 approuvant la convention tripartite de l'EHPAD de Taillegrain et autorisant le président du Conseil départemental à la signer ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention tripartite afin de prendre en compte les nouveaux engagements de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** l'avenant, ci-joint, avec l'Agence régionale de santé (ARS) et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Taillegrain, géré par le Centre Hospitalier Jacques Cœur à BOURGES,

– **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 15

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION
Contrat de dépôt des collections de l'association
Musée de la Résistance Nationale**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.212-6 à L.212-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2112-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants, autres que les actes relatifs à la commission permanente, et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu le projet de contrat de dépôt régulier ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt historique de la collection du Musée de la Résistance Nationale – site de BOURGES, et la nécessité de la conserver dans le Cher et de la valoriser ;

Considérant la liste des objets et documents mis en dépôt, présentée en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le contrat de dépôt régulier entre la fédération de l'association Musée de la Résistance Nationale et le Département du Cher, dont le texte est joint en annexe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ledit contrat ainsi que tous les documents qui pourraient être utiles à son exécution.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 16

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CULTURE
Individualisation de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 17/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la culture, décidant notamment de soutenir les structures associatives ayant des projets culturels d'intérêt départemental et d'inscrire, dans le cadre de la politique culturelle, les crédits correspondants ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 41/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, attribuant notamment des subventions en fonctionnement et en investissement, et approuvant les conventions de partenariat correspondantes ;

Vu la convention conclue entre le Département du Cher et l'association Les Bains Douches, précisant les modalités d'attribution et de versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention de partenariat avec l'association Les Bains-Douches de LIGNIÈRES, pour des dépenses d'investissement visant à améliorer les conditions d'accueil du public ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** des subventions de fonctionnement pour un montant global de **3 300 €** aux structures culturelles non conventionnées, suivant l'annexe jointe,

- **d'attribuer** une subvention d'investissement de **7 000 €** à l'association Les Bains Douches,

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, avec le partenaire mentionné ci-dessus,

- **d'autoriser** le président à signer ce document,

Code opération : 2005PO85O089

Nature analytique : subv versées aux org.de droit privé. Installation

Imputation budgétaire : 20422

Nature analytique : fonct. pers. association de droit privé divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 17

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE 2018-2021

**Communautés de communes Sauldre et Sologne, Terres du Haut Berry,
Pays de Nérondes, Trois Provinces, La Septaine, Berry Grand Sud**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 17/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la culture ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 48/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative aux contrats culturels de territoire, adoptant le règlement de la troisième génération de contrats ;

Vu le rapport du président ainsi que les projets de contrats culturels de territoire qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt communautaire que représentent les actions culturelles proposées chaque année par les communautés de communes concernées ;

Considérant l'intérêt départemental de la programmation 2018 des communautés de communes concernées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer la participation du Département aux projets culturels mentionnés dans les contrats culturels de territoire présentés en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention globale de **87 399 €** aux communautés de communes suivantes, répartie comme suit :

- Sauldre et Sologne : **15 000 €** pour l'organisation de la saison culturelle intercommunale,
- Terres du Haut Berry : **40 000 €** pour la programmation culturelle intercommunale,
- Pays de Néronde : **15 000 €** pour la programmation culturelle intercommunale,
- Trois Provinces : **2 166 €** pour la programmation culturelle intercommunale,
- La Septaine : **5 233 €** pour la programmation culturelle intercommunale,
- Berry Grand Sud : **10 000 €** pour la programmation culturelle intercommunale ;

- **d'approuver** les modalités des contrats culturels de territoire 2018-2021, ci-joints, conclus avec les communautés de communes, ci-dessus, approuvant les programmations culturelles pour l'année 2018, se rapportant à ces subventions,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code opération : 2005PO850121
Nature analytique : subv.fonct.structures intercommunales
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 18

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Léz'arts ô collège

Attribution de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 101/2007 du Conseil général du 25 juin 2007 relative à la politique culturelle, validant le règlement du dispositif d'aide en faveur des collèges, intitulé « Léz'arts ô collège » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'Assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 17/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 41/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'individualisation de subventions et de participations ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les collèges ci-dessous ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement Léz'arts ô collège ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **de répartir** des crédits d'un montant total de **41 441,14 €** aux collèges inscrits dans le dispositif « Léz'arts ô collège », selon le détail ci-dessous et selon le tableau ci-joint :

- collège Louis Armand de SAINT-DOULCHARD pour le projet « De l'ombre à la lumière »	3 727 €
- collège Victor Hugo de BOURGES pour le projet « Adaptation de bobines »	3 994 €
- collège Antoine Meillet de CHATEAUMEILLANT pour un projet autour du conflit	5 000 €
- collège Gérard Philippe d'AUBIGNY-SUR-NERE pour un projet autour de la découverte de l'Amérique latine	5 000 €
- collège Voltaire de SAINT-FLORENT-SUR-CHER pour le projet « La couleur : le son, une image »	4 347 €
- collège Jean Moulin de SAINT-AMAND-MONTROND pour le projet « L'abbaye des jardins »	5 000 €
- collège Fernand Léger de VIERZON pour un projet autour du devoir de mémoire	5 000 €
- collège Jules Verne de BOURGES pour un projet « Graine de terre »	1 939,80 €
- collège Marguerite Audoux de SANCOINS pour le projet « Street art project »	2 433,34 €
- collège Roger Martin du Gard de SANCERGUES pour le projet « Au pied des murs »	5 000 €

– **d'attribuer** les subventions correspondantes.

Code opération : 2005P085O120
Nature analytique : subv. fonct. Ets publics local
Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 19

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ABBAYE DE NOIRLAC
Aménagement des extérieurs
Approbation du plan de financement**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 19/2015 du Conseil général du 12 janvier 2015 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme de 1 020 000 € HT pour la création de jardins à Noirlac ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, autorisant le président à solliciter les subventions pour le compte du Département, et à signer tout document qui en découle ;

Vu sa délibération n° CP 121/2017 du 10 juillet 2017, approuvant l'étude de programmation portant notamment sur l'aménagement des extérieurs de l'Abbaye de Noirlac, fixant le montant global de l'opération à la somme de 1 200 000 € HT, et fixant le coût prévisionnel des travaux à la somme de 960 000 € HT ;

Vu les délibérations n° AD 17/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental a décidé de poursuivre la mise en valeur de l'Abbaye de Noirlac par l'aménagement des espaces extérieurs qui s'inscrivent dans la continuité des travaux engagés depuis plusieurs années sur ce site ;

Considérant que l'approbation du programme de travaux a été actée lors de la commission permanente du 10 juillet 2017, pour un montant de 1 200 000 € HT, ainsi que le coût prévisionnel des travaux, à hauteur de 960 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, le Conseil départemental peut bénéficier d'une recette prévisionnelle de 600 000 €, au titre du Contrat de Plan État/Région 2015/2020 (CPER) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le plan de financement ci-dessous pour l'opération « Aménagement des extérieurs de l'Abbaye de Noirlac »,

Montant HT de l'opération	Recettes	Montant	%
1 200 000 €	CPER Région 2015/2020	600 000 €	50 %
	Autofinancement	600 000 €	50 %

- **d'autoriser** le président à solliciter les subventions auprès de la Région Centre - Val de Loire pour cette opération, au titre du CPER 2015/2020,

- **d'autoriser** le président à **signer** les conventions attributives de subvention avec la Région Centre - Val de Loire ainsi que tous documents qui en découlent.

Code opération : SD_EPCCO017
Nature analytique : Subventions transférables Région
Imputation : 1312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 20

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CHER CITOYEN
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 87/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, approuvant la fin du dispositif Cher citoyen et son évolution notamment vers la mobilisation de structures partenaires pour la conduite d'actions au bénéfice des collégiens sur les thématiques laïcité, éducation aux médias, devoir de mémoire et éducation civique ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 215/2016 du 23 mai 2016 approuvant le projet « La presse à la loupe » porté par le Centre de la presse ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil départemental du Cher de soutenir les actions en faveur de la citoyenneté ;

Considérant le projet « La presse à la loupe » proposé par le Centre de la presse et le Département ;

Considérant l'intérêt départemental de prendre en charge financièrement le transport des élèves dans le cadre du projet « La Presse à la loupe » ;

Considérant l'intérêt départemental des demandes de subventions déposées par les associations qui développent des projets à vocation éducative s'inscrivant dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer** les subventions départementales suivantes :

- **295 €** au collège Antoine Meillet de CHATEAUMEILLANT,
- **534 €** au collège Marguerite Audoux de SANCOINS.

Code opération : P123O026
Nature analytique : Subvention fonct. Autres Ets publics
Imputation budgétaire :65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 21

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES
Année scolaire 2017-2018**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 89/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 relative au règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 39/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017, approuvant la convention pour la réussite des collégiens ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 246/2017 du 27 novembre 2017 portant attribution des aides départementales aux séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2017-2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes présentées par les collèges s'inscrivent dans le respect des critères posés par le règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de répartir** des crédits d'un montant total de **239 200 €** aux collèges ayant sollicité l'aide aux séjours pédagogiques, selon le détail présenté dans le tableau en annexe,

- **d'attribuer** les aides correspondantes.

Code programme : P123

Code opération : P123O086

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux autres établissements public locaux

Imputation budgétaire : 65737

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations ou organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 22

<p>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</p>

**PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 39/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017, approuvant la convention pour la réussite des collégiens ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui est joint ;

Considérant l'intérêt de l'organisation du « Carrefour des technologies et de l'innovation » et du « Festival de la robotique » pour l'orientation des collégiens du Cher et le développement de la filière technologique ;

Considérant l'intérêt départemental des demandes de subventions déposées par les associations citées dans le rapport et qui développent des projets à vocation éducative s'inscrivant dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **7 000 €** à l'association ASTECH,

- **d'approuver** la convention ci-jointe avec l'association ASTECH,

- **d'autoriser** M. le président à signer cette convention,

- **d'attribuer** les subventions aux structures désignées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **11 000 €** en fonctionnement, réparties comme suit :

Association ou établissement porteur du projet	Objet du projet	Montant proposé après arbitrage
Ambition scolaire : organisation de concours, rencontres d'élèves		
Centre Sciences	- Organisation des « Rencontres Jeunes Chercheurs » pour l'année 2018	1 200 €
Rallye Latin	Valorisation des langues anciennes dans les collèges : - organisation d'un concours annuel de latin - récompense des lauréats	750 €
Défense et promotion de la langue française Délégation du Cher	- Association liée à l'association nationale « Défense de la langue française » - Organisation du concours « Plumier d'argent » pour les élèves de 4 ^{ème} - Remise de récompenses aux meilleurs élèves	600 €

Association ou établissement porteur du projet	Objet du projet	Montant proposé après arbitrage
Ambition scolaire : organisation de concours, rencontres d'élèves		
Rallye mathématique	Valorisation des mathématiques dans les collèges du Cher : - organisation d'une compétition mathématique développant le travail en équipe pour les élèves de 3 ^{ème} - donner le goût de la culture scientifique	1 000 €

Association de Solidarité Internationale et d'Education (ASIE)	Organisation d'un Festival du Printemps d'ASIE du 26 mai au 9 juin 2018.	750 €
Schoralia	Rencontre des chorales scolaires du département du Cher, favorisant une ouverture culturelle pour les élèves et leur famille.	1 000 €
CDAD (Conseil départemental De l'accès au droit du Cher)	Organisation d'un concours de plaidoirie « 3 minutes pour convaincre » des collèges.	900 €
Associations complémentaires à l'Education nationale		
PEP 18	Service d'assistance pédagogique à domicile pour les élèves du Cher malades ou accidentés. Prise en charge sans frais pour les familles de la scolarité à domicile. Cette aide permet le défraiement des déplacements des enseignants auprès des élèves malades ou accidentés.	800 €
OCCE	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs - Aide à la publication du bulletin « Coopéractifs » - Organisation de la 16^{ème} semaine « Mes droits » et présentation d'une exposition « Mes droits pour grandir et vivre en paix » - La « Laïcité au cœur de l'Ecole » : exposition de photographies réalisées par des classes du Cher du 1^{er} et 2nd degrés à l'ESPé, à l'Atelier Canopé du Cher et dans des communes du département - Réalisation d'émissions de radio diffusées sur Studio Zef, radio associative de l'Union régionale OCCE Centre Val de Loire 	2 000 €
DDEN du Cher	- La délégation départementale organise des manifestations annuelles dans le département dont la semaine des droits de l'enfant et la commission handicap-laïcité	2 000 €
Total		11 000 €

Code programme : P123
Code opération : P123O087
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 23

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

ACCUEIL DES ELEVES DU PRIMAIRE

**Convention de coopération entre le collège Claude Debussy
et la commune de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 18 relatif aux conventions de coopération ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental en date du 18 avril 2017, fixant le coût du repas à 3,40 € ;

Vu le projet de convention avec la commune de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS et le collège Claude Debussy de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la présente convention permettra de répondre de manière satisfaisante à la demande de la commune en matière de restauration scolaire ;

Considérant que la présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une mutualisation de moyens entre la commune et le collège cités ci-dessus ;

Considérant que l'organisation et la gestion de la restauration des collèges accueillant des élèves du 1^{er} degré doivent s'appuyer sur une convention de coopération, permettant la mutualisation des moyens humains et matériels ;

Après avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** la convention, ci-jointe, relative à la mise en place d'un service de restauration mutualisé avec la commune de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS et le collège Claude Debussy de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,

– **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 24

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS
Associations Pôle Nutrition et Bio Berry**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3212-3 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt de la demande de subvention déposée par les associations Pôle Nutrition et Bio Berry, qui développent des projets à vocation éducative, s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route restauration et de la convention pour la réussite des collégiens du Cher ;

Considérant l'importance que donne le Conseil départemental à l'animation du territoire à travers les richesses de ses produits et de ses productions agricoles locales ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **8 000 €** à l'association Pôle Nutrition (Prévention de l'alimentation et de la nutrition mutualiste du Cher),

- **d'approuver** la convention avec l'association Pôle Nutrition, ci-jointe,

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **8 000 €** à l'association Bio Berry (promotion, sensibilisation, accompagnement, animation dans le cadre d'un développement de l'agriculture biologique locale),

- **d'approuver** la convention avec l'association Bio Berry, ci-jointe,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : P 1230 023

Nature analytique : sub fonc pers assoc –orga divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 25

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'INSA CENTRE - VAL DE LOIRE
Approbation de l'avant-projet définitif (APD)**

La commission permanente du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30 I 6°, 88, 89 et 90 ;

Vu la délibération n° AD 30/2016 du Conseil départemental du 14 mars 2016 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme de 8 M€ pour l'opération restructuration et extension de l'INSA Centre – Val de Loire à BOURGES ;

Vu les délibérations n° AD 17/2017 et n° AD 31/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017, respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable, autorisant une enveloppe de crédits de 600 000 € pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour statuer sur les études de faisabilité ou pré programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 16/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable autorisant une enveloppe de crédits de 1 370 000 € pour l'exercice 2018 ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié à la SEM Territoria en date du 19 août 2016 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 25 juillet 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet et conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération ainsi que le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'Avant-Projet Définitif remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude PRO (Projet) ;

Considérant que l'estimation du coût global de l'opération estimé en phase Avant-Projet Définitif permet de rester dans la limite de l'autorisation de programme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** l'Avant-Projet Définitif fixant le coût prévisionnel des travaux à la somme de **4 820 677,60 € HT** (soit 5 784 813,12 € TTC) à périmètre constant avec le programme validé,

– **d'autoriser** M. le directeur de la SEM Territoria à :
- valider le dossier d'Avant-Projet Définitif auprès du maître d'œuvre,
- passer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre permettant d'arrêter le montant définitif de sa rémunération et de fixer le coût prévisionnel des travaux à la somme de **4 820 677,60 € HT** (soit 5 784 813,12 € TTC) à périmètre constant.

Code programme : P153 Enseignement supérieur et fonds de concours
Nature analytique : Avance versées sur commandes d'immobilisation
Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté (1 non participation).

M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 26

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**PÔLE DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES A BOURGES
Travaux d'aménagement et d'entretien**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou préprogrammes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieurs à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie, et pour affecter les autorisations de programme aux opérations d'investissement concernées ;

Vu la délibération n° AD 16/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'enseignement supérieur et décidant notamment l'augmentation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 381 847,45 € et l'inscription de 276 000 € de crédits de paiement en 2018 pour les études et travaux au pôle de formations sanitaires et sociales ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les limites du projet sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le programme de travaux, ci-joint, relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien au Pôle de Formations Sanitaires et Sociales à BOURGES,

- **de fixer** le montant du programme de travaux greffé à l'opération initiale, à la somme totale de **577 320 € TTC** en précisant que le montant de l'autorisation de programme devra être augmenté lors d'une prochaine étape budgétaire,

- **d'autoriser** la poursuite de cette opération en vue de démarrer les études.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 27

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

JEUNESSE

Aide aux structures et actions de jeunesse

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autre que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations,

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 19/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à la politique jeunesse décidant, d'une part, de reconduire le soutien à la jeunesse et d'inscrire à cet effet un crédit de 25 000 €, et, d'autre part, d'inscrire un crédit de 37 000 € dans le cadre du soutien aux animateurs, mis à disposition pour Cher Emploi Animation et pour la formation BAFA/BAFD ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt des dossiers déposés par les comités et les structures de jeunesse en regard de la politique jeunesse départementale et permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - Aide aux structures et actions de jeunesse conventionnées

– **d’attribuer** une subvention d’un montant global de **28 500 €** à l’association Cher Emploi Animation,

– **d’approuver** la répartition de la subvention d’un montant de **28 500 €** de la façon suivante :

- Cher Emploi Animation	
* en fonctionnement	24 000 €
* pour l’organisation de l’animation J’M Bouge	3 000 €
* pour l’organisation de l’action Vac S’y	1 500 €

– **d’approuver** la convention de partenariat, ci-jointe, s’y rapportant,

– **d’autoriser** le président à signer ce document.

2 - Aide aux structures et actions de jeunesse non conventionnées

– **d’attribuer** une subvention de fonctionnement d’un montant de **9 000 €** à l’association « Œuvre de vacances de PÉRONNE »,

– **d’attribuer** une subvention de fonctionnement d’un montant de **500 €** à l’association « Action catholique des Enfants du Cher ».

Code opération : 2017P002O001

Nature analytique : subventions de fonctionnement versées aux organismes
personnes de droit privé
Imputation budgétaire : 6574

Code opération : 2017P002O004

Nature analytique : subvention de fonctionnement versée aux organismes et personnes de droit privé
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 28

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

AIDE AUX COMITES SPORTIFS

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 18/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à la politique sport décidant, d'une part, de reconduire le dispositif d'aide en faveur des comités sportifs départementaux, et d'autre part, d'inscrire à cet effet, un crédit de 74 200 € en investissement et un crédit de 266 000 € en fonctionnement ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 40/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative aux individualisations de subventions ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats d'objectifs qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt que représente l'action des comités sportifs départementaux ;

Considérant l'évaluation menée sur le bilan des contrats des comités sportifs départementaux et les nouveaux plans d'actions présentés par ces comités ;

Considérant les dossiers déposés par les comités avec convention permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - Aides aux comités sportifs avec contrat d'objectifs

– **d'approuver** les contrats d'objectifs annuels ci-joints, avec les comités sportifs ci-dessous :

Comités	Fonctionnement	Investissement
Comité départemental d'Aéromodélisme du Cher	500 €	1 000 €
Comité du Cher de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées	7 350 €	2 000 €
Comité départemental d'Éscrime	6 300 €	3 500 €
Comité départemental d'Équitation	3 500 €	1 250 €
Comité départemental de Gymnastique du Cher	5 000 €	4 000 €
Comité du Cher de Handball	5 000 €	2 500 €
Comité départemental du Jeu d'Échecs du Cher	1 000 €	500 €
Comité départemental de Rugby du Cher	6 000 €	3 500 €
Comité départemental de Tennis	8 800 €	1 500 €
Comité départemental de Tennis de Table du Cher	5 000 €	2 000 €
Comité départemental de Tir à l'Arc du Cher	2 800 €	3 500 €
Total	51 250 €	25 250 €

– **d'autoriser** le président à signer ces documents,

– **d'attribuer** un montant de subventions de **66 800 €** en fonctionnement et **28 600 €** en investissement, selon le tableau ci-dessous,

– **d'approuver** les contrats d'objectifs annuels, ci-joints, mentionnés ci-dessous :

Comités	Fonctionnement	Investissement
Comité départemental d'Aïkido	500 €	1 000 €
Association Sportive Automobile du Centre	500 €	600 €
Comité départemental d'athlétisme	10 000 €	3 000 €
Aviron Club de Bourges	6 800 €	5 000 €
Comité départemental de boxe anglaise	3 000 €	2 000 €
District du Cher de Football	24 800 €	6 500 €
Comité du Cher de basketball	8 800 €	4 000 €
Fédération Française de Natation (Comité du Cher)	7 500 €	3 000 €
Comité départemental de Tir Sportif du Cher	2 500 €	1 000 €
Comité départemental de voile	2 400 €	2 500 €
TOTAL	66 800 €	28 600 €

– **d'autoriser** le président à signer ces documents,

2 - Aides aux comités sportifs départementaux avec convention de partenariat

– **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec :

- Comité départemental USEP du Cher (Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré) :

27 000 € en fonctionnement

- Union Nationale du Sport Scolaire, service départemental du Cher :

28 000 € en fonctionnement

– **d'autoriser** le M. le président du Conseil départemental à signer ces conventions,

3 - Aide aux comités sportifs départementaux sans convention de partenariat

– **d'allouer** une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 000 €** au comité départemental du sport universitaire du Cher.

Code opération : 2006P001O001

Nature analytique : Subv. Fonc. Personnes, association, organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : Subv. Équipement. Personnes, association, organismes privés , biens mobiliers, matériel, études

Imputation budgétaire :204214

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 29

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF

Attribution de subventions

Conventions de partenariat

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 18/2018 et n° AD 19/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relatives aux sports et à la jeunesse ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 35/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à l'individualisation d'une subvention attribuée dans le cadre de la course « Paris – Bourges » ;

Vu la délibération n° AD 40/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à l'individualisation des subventions attribuées dans le cadre de la politique sportive ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant les dossiers déposés par le club sportif Union Bourges Cher Cyclisme et le Bourges Basket SASP, dans le cadre des dispositifs susvisés ;

Considérant que le soutien aux manifestations sportives internationales, nationales et locales, et le dispositif d'aide aux structures de formation représentent un intérêt départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer** une subvention à **l'Union Bourges Cher Cyclisme**, selon le détail ci-dessous :

- **34 000 €** pour l'organisation du 68^e Paris – Bourges (manifestation sportive)

- **2 000 €** dans le cadre de l'aide à la formation (école de vélo),

– **d'approuver** la convention de partenariat ci-jointe avec l'Union Bourges Cher Cyclisme,

– **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de partenariat 2017/2019 avec le Bourges Basket SASP,

– **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : 2006P001O006
Nature analytique : Subv. Fonct. Pers. Assoc. Orga privés divers
Imputation budgétaire : 6574

Code opération : 2006P001O012
Nature analytique : Subv. Fonct. Pers. Assoc. Orga privés divers
Imputation budgétaire : 6574

Code opération : 2006P001O008
Nature analytique : Subv. Fonct. Pers. Assoc. Orga privés divers
Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : Publicité, publication, relations publiques. Divers
Imputation budgétaire : 6238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 30

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

AIDE AUX CLUBS EVOLUANT EN NATIONAL

**Attribution de subventions
Conventions de partenariat 2018**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 122/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 18/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative aux sports et à la jeunesse, inscrivant un crédit de 245 000 € au titre des aides aux clubs évoluant en national et fixant la valeur du point à 335 € ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 40/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative aux individualisations de subventions concernant le sport ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant les dossiers déposés par les clubs évoluant en national et permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant que les demandes de subventions déposées au titre du dispositif susvisé présentent un intérêt départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les conventions de partenariat, ci-jointes, avec les clubs mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Clubs	Montant attribué
Amicale Bouliste Chateaufort	2 010 €
Amicale Bouliste St Doullard	2 010 €
Bourges Escrimes	13 065 €
Bourges Racing Team	3 685 €
CJM Basket	4 690 €
CJMB Tennis de Table	2 345 €
Escrime Club St Doullard	10 720 €
Golf de la Picardière	3 015 €
Mécasport	6 700 €
Roller Club de Bourges	3 015 €
SMB Gymnastique	20 100 €
TOTAL	71 355 €

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

Clubs	Montant attribué
Aquatic Club de Bourges	10 050 €
Association de la Route et Tout terrain	1 340 €
Bourges Golf Club	3 350 €
Bourges XV	37 855 €
Bourges 18	18 425 €
Cercle Pongiste Mehunois	2 345 €
Club Moto Verte Drevant	1 675 €
Eglantine Vierzon Handball	10 720 €
La Flèche d'Argent	2 680 €
La Vierzonnaise Gymnastique	5 360 €
Lasnier Racing Team	4 690 €
Moto Club du Berry	9 045 €
Moto Club Fleur de Lys	2 010 €
SAV Rugby	26 130 €
Squash Club de Bourges	4 690 €
Team Berry LI4NI	1 005 €
T2CM Team Compétition	3 015 €
Vierzon Football Club	15 075 €
Vierzon Roller Hockey Les Prédateurs	13 735 €
TOTAL	173 195 €

- **d'approuver** les conventions de partenariat ci-jointes avec les clubs mentionnés ci-dessus, prévoyant notamment de leur verser un acompte de 75 %,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code opération : 2006 P001 O 009

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574//33

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 31

ÉCONOMIE / TOURISME

**MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE SUR L'A20
Convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 23/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre n° 36-2017-07-11-003 du 11 juillet 2017 relatif à l'approbation du schéma directeur de signalisation d'animation culturelle et touristique de l'autoroute A20 sur les départements du Cher et de l'Indre ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt à promouvoir le département du Cher sur le réseau autoroutier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention ci-jointe, avec l'Etat,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005P161 - Tourisme
Code opération : 2005P161O128 - Signalisation Touristique Investissement
Nature analytique : subventions d'équipement à l'Etat (bâtiments et installation)
Imputation budgétaire : 204112

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 32

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**AGRICULTURE
Convention avec la Chambre d'agriculture
Animation du territoire
Chèques installation**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.343-34 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 24/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'agriculture, décidant notamment d'inscrire un crédit de fonctionnement de :

- 30 000 € en faveur des agriculteurs en difficulté,
- 13 000 € en faveur des animations locales,
- 17 000 € en faveur des produits locaux et leur commercialisation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la décision de déchéance de droits et demande de remboursement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs émise par la préfecture du Cher le 30 août 2017 notifiant le remboursement total de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'importance que donne le Département aux actions de la Chambre d'agriculture du Cher qui œuvre dans l'intérêt départemental ;

Considérant l'importance que donne le Conseil départemental aux actions de mises en valeur du savoir-faire du département ;

Considérant que le Département ne souhaite pas compromettre des installations en agriculture par un remboursement du chèque installation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'individualiser** un montant de subvention de **52 000 €** en faveur de la Chambre d'agriculture du Cher – 2701 route d'Orléans – 18230 SAINT-DOULCHARD selon les termes d'une convention jointe en annexe 1,

- **d'approuver** cette convention de moyens et d'objectifs 2018,

- **d'autoriser** M. le président à la signer,

- **d'attribuer** une subvention forfaitaire de **250 €** à la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FRCIVAM) dont le siège social se situe Maison de l'agriculture, 24 rue des Ingrains à CHATEAUROUX, pour l'opération « De ferme en ferme » qui aura lieu les 28 et 29 avril 2018,

- **de ne pas demander** le remboursement des chèques installation d'un montant total de **18 300 €** concernant les 6 bénéficiaires mentionnés au tableau ci-joint.

Imputation budgétaire : 65738-6574

Code opération : 2005P1560119

Nature analytique : subv. fonct. personnes assoc. organismes droit privé
 subv. fonct. organismes publics divers

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 33

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**DEVELOPPEMENT DURABLE
Soutien à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18)**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 25/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'environnement, décidant notamment de fixer un crédit de fonctionnement de :

- 20 000 € pour l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher (ALEC 18),
- 15 000 € pour mise à disposition d'un agent de la collectivité à l'agence ALEC 18 pour un quart de son temps afin d'assurer pour l'année 2018 la direction de la structure ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'importance que donne le Département aux actions de l'agence ALEC 18 en faveur du développement durable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d’individualiser** les montants retenus lors du vote du budget primitif 2018 pour l’agence ALEC 18 située à l’Hôtel d’Entreprises Lahitolle - Ilôt 6 - 8 rue Emile Hilaire Amagat - 18000 BOURGES, soit :

- **20 000 €** pour couvrir les frais de fonctionnement,
- **15 000 €** pour la mise à disposition d’un agent de la collectivité départementale pour un quart de son temps afin d’assurer la direction de l’agence ALEC 18,

– **d’approuver** les termes d’une convention ci-jointe en annexe, fixant le partenariat en 2018 avec cette agence,

– **d’autoriser** le président à signer ce document.

Budget environnement

Programme : 2005P167

Enveloppe : 2005P167E203

Opération : 2005P167O371

Nature analytique : 6574 subvention Fonc personnes, associations, organismes privés divers

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2018

Acte publié le : 16 mars 2018

POINT N° 34

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**VERIFICATIONS PERIODIQUES ET DIAGNOSTICS
SUR LE PATRIMOINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES
Autorisation à signer les accords-cadres**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25 I, 66 à 68, 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 4/2017 du 9 janvier 2017, approuvant la convention de constitution du groupement de commandes entre le Département du Cher, les collèges du Cher et les sites en gestion externalisée, signée le 8 février 2017 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les vérifications périodiques et diagnostics réglementaires sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental du Cher et des membres du groupement de commandes ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 22 février 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les vérifications périodiques et diagnostics réglementaires font partie des obligations réglementaires de surveillance et de maintenance des équipements et installations diverses auxquelles doivent se soumettre les personnes publiques membres du groupement de commandes dont le Conseil départemental est le coordonnateur ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum, ni maximum, pour les vérifications périodiques et diagnostics réglementaires sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental du Cher et des membres du groupement de commandes, avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

Lot	Désignation	Opérateur économique
1	Vérifications périodiques des installations électriques, thermiques gaz, appareils de cuisson, équipements sous pression, SSI (Systèmes de sécurité incendie), alarmes, désenfumage, CSTMD (Conseiller à la sécurité de transports de marchandises), ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et d'assainissement	APAVE (18000)
2	Vérifications périodiques des ascenseurs, monte-charges, nacelles, portes et portails	APAVE (18000)
3	Vérifications périodiques des équipements de levage, EPI (Equipements de protection individuelle), machines et électroportatifs	APAVE (18000)
4	Vérifications périodiques des équipements sportifs et aires de jeux	APAVE (18000)
5	Diagnostics et analyses réglementaires	AC ENVIRONNEMENT (42153)

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur date de notification.

Ils peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale des accords-cadres est de 4 ans.

Code programme : DIBFONC

Nature analytique : entretien et réparation sur biens mobiliers maintenance, entretien de bâtiments publics

Imputation budgétaire : 61558 – 615221

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 35

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MISSIONS D'ETUDES TECHNIQUES DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE
TRAVAUX REALISEES SUR LE PATRIMOINE
Autorisation de signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les missions d'études techniques dans le cadre d'opérations de travaux réalisés sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 22 février 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que dans le cadre des opérations de travaux dans les bâtiments départementaux et les collèges, les services d'un bureau d'études techniques sont indispensables ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum, pour les missions d'études techniques dans le cadre d'opérations de travaux réalisés sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental du Cher, avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

N° de lot	Désignation	Opérateur économique	Montant annuel en € HT
1	Energie – Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	BET GRIMOIN SAS (18230)	Sans montant minimum ni montant maximum
2	Electricité – Courants forts et courants faibles – Alarme incendie – Alarme intrusion – Téléphonie – Informatique – Eclairage – Mise en sécurité incendie	BET GRIMOIN SAS (18230)	Sans montant minimum ni montant maximum
3	Voirie et réseaux divers	SAFEGE (45400)	Sans montant minimum ni montant maximum
4	Aménagements ponctuels en cuisine	BET GRIMOIN SAS (18230)	Sans montant minimum ni montant maximum

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur date de notification.

Ils peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale des accords-cadres est de 4 ans.

Code programme : 2005 P 176
Nature analytique : Etudes
Imputation budgétaire : 2031

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 36

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES
PRESTATIONS GRAPHIQUES ET RELEVÉS DE PLANS DE BÂTIMENT
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I, 66 à 68, 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations graphiques et relevés de plans de bâtiment dans les collèges et bâtiments départementaux ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 22 février 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance technique pour les services départementaux, relative aux missions de prestations graphiques et de relevés de plans de bâtiments sur le patrimoine départemental du Cher ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, ni maximum, pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations graphiques et relevés de plans de bâtiment dans les collèges et bâtiments départementaux, avec le groupement BETF Géomètre (23300) / GEOURD (03100).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme : 2005P176
Nature analytique : Études
Imputation budgétaire : 2031

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 37

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE
Commune de MONTIGNY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11 et R.1311-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, R.1211-9 et R.3221-6 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la promesse de cession amiable du 23 octobre 2017, consentie à titre gracieux ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée n° A2116 pour procéder à l'alignement de la RD 44 sur la commune de MONTIGNY ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **l'acquisition** par le Conseil départemental de la parcelle cadastrée n° A2116 à titre gracieux, étant précisé que la cession sera établie par acte notarié,

- **la prise en charge**, par le Conseil départemental, des frais liés à la vente,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et à son transfert dans le domaine public départemental.

Code programme : INVDIRRD

Nature analytique : acquisitions foncières pour réseaux voirie

Imputation budgétaire : article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 38

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION D'UNE PARCELLE A UN RIVERAIN
Commune de VEAUGUES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques (France Domaine) en date du 2 novembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire d'une parcelle cadastrée YI n° 9, sise « La Motte » sur le territoire de la commune de VEAUGUES ;

Considérant que cette parcelle enherbée et en taillis fait partie du domaine public départemental, d'une superficie de 3 482 m², issue de l'ancienne voie ferrée ;

Considérant que par courrier en date du 16 mai 2017, un riverain a fait part au Conseil départemental de son souhait d'acquérir cette parcelle départementale cadastrée YI n° 9 ;

Considérant que la vente de la parcelle cadastrée YI n° 9 serait dans la continuité des parcelles issues de l'ancienne voie ferrée qui ont toutes été cédées à des riverains ;

Considérant qu'à la demande du Conseil départemental, la direction générale des finances publiques (France Domaine) a estimé en date du 2 novembre 2017, la valeur vénale de cette parcelle à 0,12 € le m² ;

Considérant que le 7 novembre 2017, le Conseil départemental a fait une proposition de vente à 0,12 € le m², prix estimé par France Domaine, auquel s'ajouteront les frais de publicité de l'acte administratif à intervenir rédigé par les services départementaux, estimés à 40 €, proposition acceptée par le futur acquéreur le 29 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental de la parcelle cadastrée YI n° 9 sise « La Motte » à VEAUGUES avant sa cession,

- **de procéder** à la cession de la parcelle départementale cadastrée YI n° 9 à un riverain, à 0,12 € le m², prix estimé par France Domaine, auquel s'ajouteront les frais de publicité foncière de l'acte administratif à intervenir, estimés à 40 €,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : Produit de cession des éléments d'actifs
Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 39

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**COMMUNE DE SAINT-PALAIS
Mise à disposition d'un terrain
pour l'édification d'un poste de distribution publique
Convention avec le SDE 18**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-4 et L. 2125-1 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 à L.323-9 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui lui est joint ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation du réseau électrique sur la commune de SAINT-PALAIS, le Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) envisage de procéder à l'édification d'un poste de transformation électrique de type PRCS sur cette commune ;

Considérant que l'implantation de ce poste de transformation est prévue sur la parcelle départementale cadastrée section ZC n° 96 sise au lieudit « Le Désert » sur la commune de SAINT-PALAIS ;

Considérant qu'après étude, les services départementaux ne perçoivent aucune contrainte particulière et émettent un avis favorable à la mise à disposition du SDE 18 d'une emprise, d'environ 9 m² à prélever sur la parcelle ZC n° 96 ;

Considérant que les frais de bornage de cette emprise, qui restera propriété départementale, ainsi que les frais de remise en état de la parcelle seront pris en charge par le SDE 18 ;

Considérant qu'afin de formaliser la situation, il est proposé de passer une convention de mise à disposition d'un terrain avec le Syndicat départemental d'Énergie du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'un terrain avec le Syndicat départemental d'Énergie du Cher, ci-annexée,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 40

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
Contrat de service de tenue de compte**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2112-1 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.221-1 et R.221-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1582 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique modifiée, et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 268/2009 du 11 mai 2009 approuvant le contenu du contrat de service à l'ouverture d'un compte sur le registre national des certificats d'économie d'énergie (CEE), à conclure avec la société Locasystem International ;

Vu sa délibération n° CP 108/2013 du 8 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat de service de gestion du compte sur le registre national des certificats d'économie d'énergie avec la société Locasystem International ;

Vu le rapport du président et le projet de bulletin d'acceptation du contenu du contrat de service qui y est joint ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'être titulaire d'un compte au registre national des certificats d'économie d'énergie pour vendre ses CEE ;

Considérant la date de fin de validité depuis le 31 décembre 2017 du contrat de service existant pour la tenue de ce compte ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver**, conformément à l'annexe, les conditions générales de service relatif à la tenue du compte sur le registre national des certificats d'économie d'énergie par la société Powernext,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer le bulletin d'acceptation des conditions générales de service pour la tenue du compte sur le registre national des certificats d'économie d'énergie par la société Powernext, en annexe,

- **d'autoriser** M. le président à signer le document listant les personnes autorisées à signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations liées au registre des certificats d'économie d'énergie Powernext, en annexe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 41

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

BARRAGE DE SIDIAILLES

Conventions avec le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Marche et Boischaut (SIAEP) et avec le syndicat intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arnon (SIRAH)

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisitions, aliénation, échange, mise à disposition, location) pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté du 25 août 1998 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 29 août 1972 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction du plan d'eau de Sidiailles en ce qui concerne le débit de pompage ;

Vu l'arrêté n° 2013-1-1032 du 12 juillet 2013 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de la retenue de Sidiailles, et autorisant le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Marche et du Boischaut (SIAEP) d'EPINEUIL-LE-FLEURIEL, SAINT-VITTE et LA PERCHE à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommations humaines ;

Vu les arrêtés n° 1 et 2 de 2015, de 2016 et de 2017 constatant l'utilisation du barrage de Sidiailles et fixant l'indemnité due par le SIAEP pour les années 2015, 2016 et 2017 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que dans le Sud du département du Cher, la principale ressource en eau potable est assurée par la retenue de Sidiailles, installée sur le Haut Arnon, en limite du département du Cher sur la commune de SIDIAILLES, sur laquelle est implanté le barrage ;

Considérant que cet ouvrage, propriété du Département du Cher, a été réalisé en 1976 pour répondre aux besoins en eau potable de 32 communes du Cher qui connaissaient des difficultés aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif ;

Considérant que trois autres usages ont également été prévus à savoir l'irrigation, le soutien d'étiage de l'Arnon et le développement touristique du secteur ;

Considérant que, par convention du 25 février 2000, le Conseil départemental a mis à disposition du SIAEP le barrage de Sidiailles pour l'utilisation de celui-ci aux fins d'alimentation en eau potable du territoire du syndicat et la gestion hydraulique du barrage et de la retenue ;

Considérant que cette convention a pris fin le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'après avoir refusé toutes les propositions du Conseil départemental du Cher, le SIAEP s'est retrouvé occupant sans droit ni titre du domaine public depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant qu'afin de pouvoir réclamer une indemnité au titre de cette occupation irrégulière du domaine public, un tarif pour l'utilisation du barrage a été fixé annuellement par arrêté depuis le 1^{er} janvier 2015 à 0,04 €/m³ d'eau prélevée pour 2015 et 2016 et à 0,055 €/m³ pour 2017 ;

Considérant que les négociations entre les deux parties ont enfin abouti fin 2017 avec, d'une part, le versement par le SIAEP d'une redevance à hauteur de 0,055 €/m³ d'eau prélevée et le versement par le SIRAH (syndicat intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arnon) d'une redevance à hauteur de 0,030 €/m³, soit un total de 0,085 €/m³ d'eau prélevée et, d'autre part, par le remboursement par le SIAEP des frais engagés annuellement par la collectivité auprès de la SAUR pour les prestations de suivi du barrage, à hauteur de 13 000 € ;

Considérant qu'afin de concrétiser ces accords, il est proposé de passer deux conventions, l'une entre le SIAEP et le Conseil départemental et l'autre entre le SIRAH et le Conseil départemental pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les conventions, ci-annexées, pour l'usage de la retenue de Sidiailles aux fins d'alimentation en eau potable et de gestion hydraulique du barrage avec le Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Marche et Boischaut (SIAEP) et avec le syndicat intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arnon (SIRAH),

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : SDSIDIAI
Opération : SDSIDIAILLES
Nature analytique : Autres redevances et recettes
Imputation budgétaire : 7038

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 42

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION DE TRACTEURS
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 67 à 68, 78 et 79 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative à l'acquisition de tracteurs ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 22 février 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d'entretenir les routes départementales, afin de garantir la sécurité et la salubrité du domaine public ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre relatif à l'acquisition de tracteurs, attribué aux opérateurs économiques suivants :

Désignation	Opérateurs économiques	Montant annuel
Acquisition de tracteurs	Ets MOREAU (36500)	Sans montant minium Montant maximum : 280 000 € HT
	CLOUE (18000)	
	CENTRAGRI (18390)	
	Ets DURIS (36100)	

Code programme : INVDIRRD

Code opération : MAT 2018

Nature analytique : 1235 - Acquisition matériels et outillages techniques

Imputation budgétaire : 2157

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 43

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION D'OUTILS DE FAUCHAGE POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 67 à 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative à l'acquisition d'outils de fauchage pour l'entretien des routes ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 22 février 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d'entretenir les routes départementales, afin de garantir la sécurité et la salubrité du domaine public ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition d'outils de fauchage pour l'entretien des routes, attribué à la société NOREMAT (54714) pour un montant maximum annuel de 175 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Code programme : INVDIRRD

Code opération : MAT 2018

Nature analytique : 1235 - acquisition matériels et outillages techniques

Imputation budgétaire : 2157

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 44

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**PIECES DETACHEES, ENTRETIEN ET REPARATION DES MATERIELS
AGRICOLES DE MARQUE MASSEY FERGUSON
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30-I.3°, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres qui ne sont passés ni selon une procédure adaptée, ni selon une procédure formalisée mais dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme de procédure négociée, relative à la fourniture de pièces détachées, l'entretien et la réparation des matériels agricoles de marque Massey Fergusson ;

Vu le rapport d'attribution signé par le pouvoir adjudicateur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les besoins du centre fonctionnel de la route pour réaliser la maintenance et la réparation de ses matériels ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, dispose de l'exclusivité sur la fourniture de pièces détachées, l'entretien et la réparation des matériels agricoles de marque Massey Ferguson ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées, l'entretien et la réparation des matériels agricoles de marque Massey Ferguson, avec l'opérateur économique désigné ci-après :

Désignation	Opérateur économique	Montant en € HT
Fourniture de pièces détachées, l'entretien et la réparation des matériels agricoles de marque Massey Ferguson	Établissements Moreau (36500)	Sans montant minimum Sans montant maximum (Montant estimé des commandes : 80 000 € HT annuel)

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme : FONCRD
Code Opération : FONCRD18CFR
Nature analytique : Fournitures pour véhicules / Entretien matériel roulant
Imputation budgétaire : 60689/61551

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 45

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
Cession à la ville de SAINT-DOULCHARD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales, pour prendre certaines décisions financières et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-DOULCHARD qui a accepté la cession à titre gracieux avec transfert dans le domaine public communal des terrains constituant les berges de la Papelourde longeant la RD 2076, conformément au plan joint ;

Vu l'avis préalable de la direction générale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la cession desdits terrains a lieu à titre gracieux à la ville de SAINT-DOULCHARD qui assurera l'entretien de ces derniers ;

Considérant que cette cession sera réalisée par un acte en la forme administrative ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de céder**, à titre gracieux, à la ville de SAINT-DOULCHARD, les terrains constituant les berges de la Papelourde longeant la RD 2076, conformément au plan joint,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente à lancer la procédure de cession desdits terrains et à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 46

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
Cession de voirie à la commune de FUSSY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales, pour prendre certaines décisions financières et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques analysant cette cession comme un transfert de charge d'entretien et l'estimant pour 1 € par transfert ;

Vu la délibération du Conseil municipal de FUSSY qui a accepté la cession à titre gracieux avec transfert dans le domaine public communal du nouveau tracé du « Chemin de la Planche aux Vignerons », conformément au plan joint ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le nouveau tracé du « Chemin de la Planche aux Vignerons » est cédé à titre gracieux à la commune de FUSSY qui assurera l'entretien de ce dernier ;

Considérant que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie ;

Considérant que cette cession sera réalisée par un acte en la forme administrative ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de céder**, à titre gracieux, à la commune de FUSSY, le nouveau tracé du « Chemin de la Planche aux Vignerons » qui en deviendra propriétaire à la date de signature de l'acte, conformément au plan joint,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente à lancer la procédure de cession du nouveau tracé du « Chemin de la Planche aux Vignerons » et à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 47

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
Cession de voirie à la ville de SAINT-DOULCHARD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales, pour prendre certaines décisions financières et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques analysant ces cessions comme un transfert de charge d'entretien et l'estimant pour 1 € par transfert ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-DOULCHARD qui a accepté la cession à titre gracieux avec transfert dans le domaine public communal de la RD 104 du PR 0+000 au PR 2+578 (avenue Henri Debord et route de Vouzeron jusqu'au panneau d'agglomération) conformément au plan joint ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la section de la RD 104 est cédée à titre gracieux à la ville de SAINT-DOULCHARD qui assurera l'entretien de celle-ci ;

Considérant que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie ;

Considérant que cette cession sera réalisée par un acte en la forme administrative ;

Considérant que la compensation financière du Département à la commune de SAINT-DOULCHARD s'inscrit pour la remise en partie de la voie cédée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de céder**, à titre gracieux, à la ville de SAINT-DOULCHARD qui en deviendra propriétaire à la réception de la participation financière du Département, la section de la RD 104 du PR 0+000 au PR 2+578, conformément au plan annexé,

- **de verser** une participation financière forfaitaire de **73 700 €** à la ville de SAINT-DOULCHARD, représentant la remise en état de la section de la RD 104 se situant entre le château d'eau et la clinique de Varye,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente à lancer la procédure de cession de la RD 104 et à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Programme : INVINRD

Nature analytique : subventions équipement versées aux communes structures intercommunales

Imputation budgétaire : article 204142

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 48

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 12, 29E ET 30
Convention avec la commune de PRESLY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de PRESLY souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur les RD 30 et 29E en traversée de son agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de PRESLY concernant les aménagements créés et existants en traversée d'agglomération sur les RD 12, 29E, et 30 ;

Considérant que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal de PRESLY a autorisé Mme le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de PRESLY qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements sur les RD 30 et 29E et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération sur les RD 12, 29E et 30,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 49

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS ET DU
GIRATOIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 27
Convention avec la ville de VIERZON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la ville de VIERZON a réalisé un giratoire sur la RD 27 en agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la ville de VIERZON concernant le giratoire et les aménagements réalisés sur la RD 27 en agglomération ;

Considérant que le Département a décidé de prendre en charge la réfection de la couche de roulement de la RD 27 ;

Considérant que par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil municipal de VIERZON a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la ville de VIERZON qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements du giratoire et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération sur la RD 27, et le financement prévisionnel du Département à hauteur de **50 000 € TTC**,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : INVDIRRD
Nature analytique : Travaux
Imputation budgétaire : article 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 50

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL DES RD 30, 68, 113 ET 918
Convention avec la commune de LURY-SUR-ARNON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la nécessité de déterminer la répartition des responsabilités entre le Département et la commune de LURY-SUR-ARNON concernant les aménagements réalisés en agglomération sur les RD 30, 68, 113 et 918 ;

Considérant que par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil municipal de LURY-SUR-ARNON a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de LURY-SUR-ARNON qui détermine les responsabilités respectives de la commune et du Département concernant les aménagements réalisés sur les RD 30, 68, 113 et 918 en agglomération, et le financement prévisionnel du Département à hauteur de **195 000 € TTC**,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

Programme : INVDIRRD
Nature analytique : Travaux
Imputation budgétaire : article 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 51

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 31, 73 ET 107
Convention avec la commune de TROUY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de TROUY souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur les RD 31 et 73 en traversée de son agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de TROUY concernant les aménagements créés et existants en traversée d'agglomération sur les RD 31, 73, et 107 ;

Considérant que par délibération en date du 26 septembre 2017, le conseil municipal de TROUY a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de TROUY qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements sur les RD 31 et 73 et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération sur les RD 31, 73 et 107,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 52

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 260
Convention avec la ville de SAINT-DOULCHARD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la ville de SAINT-DOULCHARD souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur la RD 260 en traversée de son agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de SAINT-DOULCHARD concernant les aménagements créés et existants en traversée d'agglomération sur la RD 260 ;

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil municipal de SAINT-DOULCHARD a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la ville de SAINT-DOULCHARD qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements sur la RD 260 et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération sur cette voie,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 53

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
Protocole d'accord transactionnel
Commune de SAINT-DOULCHARD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 ;

Vu le code civil et notamment ses articles n° 2044 à n° 2058 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-4 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1986, modifié le 17 décembre 2001, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret en Conseil d'état le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour :

- prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel à signer par M. et Mme DESBRUERES et le président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient d'acquérir le chemin privé appartenant à M. et Mme DESBRUERES nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Considérant que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du Département du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le protocole d'accord transactionnel, ci-joint,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental du Cher à signer ce protocole d'accord transactionnel ainsi que l'acte notarié qui en découle.

Code programme : INV
Imputation budgétaire : acquisition foncière pour réseaux de voirie
Nature analytique : 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 54

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
Echanges parcellaires
Communes de SAINT-DOULCHARD et SAINT-ELOY-DE-GY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3112-1, L.3221-1, L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.1311-13 et R.3221-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1, L.3211-29, L.3222-2 et L.3222-3 et suivants et R.1211-9 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois en Conseil d'Etat le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1986, modifié le 17 décembre 2001, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la promesse unilatérale d'échange signée par Mme Bernion et la SAFER du Centre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient d'échanger les parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Considérant que ces parcelles peuvent faire l'objet d'échanges avec les intéressés et leur exploitant qui en acceptent l'entrée en jouissance par le Conseil départemental ;

Considérant que les frais liés aux échanges sont à la charge du Département du Cher ;

Considérant que la valeur de transaction s'élevant à environ 57 400 € (surface de 10ha 06a 93ca estimée sur la base de 5 700 € par hectare), ce montant ne justifie pas une consultation auprès des services des domaines puisque le seuil est fixé à 180 000 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la promesse unilatérale d'échange,

- **d'échanger** entre Mme Bernion et le Conseil départemental les parcelles suivantes :

ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT			CEDEES PAR LE DEPARTEMENT		
Référence cadastrale	Lieux-dits	Surfaces à acquérir par le Département	Référence cadastrale	Lieux-dits	Surfaces à céder par le Département
AH23	Prés des Fosses	79 ca	DP7 E484 en partie	Champ du Grand Noyer Champs des Noyers	55a 13ca 9ha 51a 80ca
AH81	Champ de la Pointe	71a 79ca			
AH84	Champ du Croisier	2ha 21a 82ca			
AH87	Prés des Fosses	93a 99ca			
AH89	Champ des Sablonnières	62a 45ca			
DP161	Champ du Grand Noyer	1ha 71a 77ca			
DP164	Champ du Grand Noyer	1ha 34a 32ca			

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental du Cher à signer l'acte notarié relatif à ces échanges.

Code programme : INV
Imputation budgétaire : acquisition foncière pour réseaux de voirie
Nature analytique : 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 55

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER
Restructuration de la base-vie et construction d'un garage
Validation de l'Avant-Projet Définitif**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 26/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 relative au patrimoine immobilier et autorisant notamment l'ouverture d'une autorisation de programme de 1 199 000 € pour la restructuration de la base-vie et la construction d'un garage au centre d'exploitation de SAINT-FLORENT-SUR-CHER ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou pré-programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 29/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative aux routes et autorisant notamment une augmentation de l'autorisation de programme à la somme de 1 485 000 € pour la restructuration de la base-vie et la construction d'un garage au centre d'exploitation de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et autorisant notamment l'inscription de 200 000 € de crédits de paiement pour la restructuration de la base-vie et la construction d'un garage au centre d'exploitation de pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 17-0785 notifié le 25 octobre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet et conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération ainsi que le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude PRO ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le dossier d'avant-projet définitif, ci-joint,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux déterminé par le maître d'œuvre au stade APD qu'il s'engage à respecter, à la somme de 1 035 000 € HT soit **1 242 000 € TTC (valeur février 2018)**

Code programme : 2005P176
Code opération : 18/DPI/I/15
Nature analytique : Travaux construction en cours bâtiments
Imputation budgétaire : 231311

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 56

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT
Office Public de l'Habitat du Cher
Réhabilitation de 243 logements
Diverses communes du Cher**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 103/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunt concernant l'Office Public de l'Habitat (OPH) du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu sa délibération n° CP 188/2016 du 4 juillet 2016, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunt concernant l'OPH ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 70 709 en annexe, signé entre l'OPH du Cher, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par l'OPH afin d'obtenir la garantie à 100 % du Conseil départemental pour un prêt de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la réhabilitation de 243 logements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à l'OPH du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 410 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70 709, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 243 logements (pour le remplacement de 243 chaudières et de 123 VMC) situés :

- Cité 6, rue des Fonds Gaidons à BOURGES,
- Cité 137, « Les Bouvreuils » à HERRY,
- Cité 138, résidence du Lac à COURS-LES-BARRES,
- Cité 245, « Le Clos Jacques Cœur » 1 à 21 place Edouard Servat à MEHUN-SUR-YEVRE,
- Cité 132, « Beauséjour » rue des Varennes à SAINT-FLORENT-SUR-CHER,
- Cité 158, parc de Bellevue à VIERZON,
- Cité 25, rue André Brému à MEHUN-SUR-YEVRE.

Les caractéristiques financières de ce prêt PAM (Prêt à l'amélioration), sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	5207780
Montant du prêt	410 000 €
Durée de la phase de préfinancement	6 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	Si profil «intérêts différés» : Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, d'une période de préfinancement de **6 mois** suivie d'une période d'amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH du Cher, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'OPH est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'OPH opte pour le paiement des intérêts de la période.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt ci-jointe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de libérer**, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 57

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
Office Public de l'Habitat du Cher
Réhabilitation de 50 logements
Commune de SAINT-DOULCHARD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 188/2016 du 4 juillet 2016, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunt concernant l'Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 73 092 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) du Cher, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par l'OPH afin d'obtenir la garantie à 100 % du Conseil départemental pour un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer la réhabilitation de 50 logements situés « Les Verdins » à SAINT-DOULCHARD ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à l'OPH du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 326 698 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73 092, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 50 logements situés « Les Verdins » à SAINT-DOULCHARD.

Les caractéristiques financières de ce prêt PAM (Prêt à l'amélioration), sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	5220033
Montant du prêt	326 698 €
Durée de la phase de préfinancement	8 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	Si profil «intérêts différés» : Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, d'une période de préfinancement de **8 mois** suivie d'une période d'amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'OPH est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'OPH opte pour le paiement des intérêts de la période.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt ci-jointe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de libérer**, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 58

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 128/2013 du Conseil général du 9 décembre 2013, approuvant le règlement d'intervention du Conseil général en faveur des projets de solidarité internationale portés par les acteurs locaux ;

Vu la délibération n° AD 141/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 relative à la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 30/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 notamment relative à la solidarité internationale ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental soutient les projets d'acteurs locaux œuvrant à l'international pour le développement des populations en difficulté ;

Considérant qu'en renforçant les actions en matière d'aide humanitaire et de coopération internationale, le Département contribue à placer les valeurs de solidarité et d'entraide au cœur même de ses actions ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les acteurs locaux ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité consultatif en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer :

- **3 000 €** (crédit de fonctionnement) à l'**Association de Solidarité Internationale et d'Education ASIE** à BOURGES pour la réalisation d'un projet de solidarité et d'enseignement par des étudiants du Cher auprès d'enfants indiens de l'orphelinat de Nilakottai,

- **3 000 €** (crédit de fonctionnement) à l'association **Comité de soutien du Cher à GK-Savar-Bangladesh** à ASSIGNY pour la réalisation d'un projet de formation auprès de 8 jeunes filles, filles de prostituées à Daulatdia au Bangladesh,

- **3 000 €** (crédit de fonctionnement) à l'association **Projets Section Hôtellerie du Lycée Jacques Coeur** à BOURGES pour la mise en œuvre d'un projet de solidarité touristique par des étudiants de BTS hôtellerie en partenariat avec la Dhan foundation au Tamil Nadu en Inde.

Code programme : 2005P165 au titre de la coopération internationale

Code opération : 2005P165O001

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 59

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**ASSOCIATION PIED DE NEZ
Convention de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 125/2015 du Conseil départemental du 19 octobre 2015 approuvant la convention de parrainage avec l'association Pied de Nez ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'association « Pied de Nez », association berruyère, a pour but :

- d'offrir à des jeunes adolescents souffrant ou ayant souffert d'incapacités physiques des activités nautiques et notamment des séjours sur un voilier, le Bora Bora,
- d'échanger par des moyens vidéos ou de communication appropriés l'expérience vécue, permettant d'apporter aux jeunes enfants en cours de traitement et hospitalisés, un réconfort et un encouragement ;

Considérant que depuis 2015, le Conseil départemental s'inscrit comme partenaire de cette association afin de l'aider à réaliser son objectif à travers un acte symbolique et fort qui marque l'attachement de la collectivité à la cause de l'enfance ;

Considérant qu'au regard de cet aspect caritatif et humanitaire, le Département du Cher souhaite apporter son soutien à cette association pour lui permettre de réaliser son objectif, à savoir, proposer des séjours nautiques sur le voilier Bora Bora d'une à deux semaines à des enfants malades de l'hôpital de BOURGES ;

Considérant que la subvention du Conseil départemental permettra de participer au financement des frais inhérents au fonctionnement du voilier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de **6 000 €** à l'association Pied de Nez,
- **d'approuver** la convention de subvention, ci-jointe, avec cette association,
- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2006P075
Code opération : 2006P075O19
Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 60

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
Cabinet**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311.7, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 30/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives au Cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif 2018 ;

Considérant que le Berry Républicain, la chambre de commerce et d'industrie du Cher (CCI du Cher) et la communauté d'agglomération Bourges Plus vont, une nouvelle fois, mettre en avant le dynamisme entrepreneurial et départemental, le 29 mars 2018 au Palais d'Auron à BOURGES, à l'occasion de la troisième remise des Trophées des entreprises du Cher, créateurs d'avenir ;

Considérant qu'après sollicitation du Berry Républicain, le Conseil départemental a décidé de s'associer à cet évènement ;

Considérant que ce partenariat représente un enjeu primordial pour l'attractivité du territoire et qu'il va permettre de mettre en avant le soutien moral de la collectivité à ces créateurs en les incitant à poursuivre leurs aventures professionnelles dans le département du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer** des subventions, pour un montant total de **6 000 €** selon le détail suivant :

- **1 000 €** à l'association Urgence Ligne POLT,
- **5 000 €** à Centre France Communication, pour le compte du Berry Républicain.

Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé
Code programme : 2005P072

Code programme : 2006 P075
Code opération : 2006 P075 019
Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

POINT N° 61

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**ABRIS VOYAGEURS DU DEPARTEMENT DU CHER
Convention d'usage**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 57 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 18 relatif aux conventions de coopération ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le projet de convention avec la Région Centre - Val de Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la présente convention permettra de concilier les attentes et obligations des deux collectivités en matière d'affichage, de communication et de pleine propriété des abribus ;

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention accompagnée de leurs annexes, entre le Département du Cher et la Région Centre – Val de Loire, ci-jointe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 mars 2018

Acte publié le : 26 mars 2018

**Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex
et communiqués sur demande écrite.**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2018

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – avril 2018